



**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé  
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/08/073

**AVIS N° 08/11 DU 8 AVRIL 2008 CONCERNANT LA DEMANDE DE L'OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MONSIEUR MARTIN SENECHAL AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ ADJOINT**

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande de l'Office National de l'Emploi du 24 janvier 2008;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour reçu le 12 mars 2008;

Vu le rapport présenté par Yves Roger.

**A. OBJET DE LA DEMANDE**

1. L'Office National de l'Emploi soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé la candidature de Monsieur Martin Senechal aux fonctions de conseiller en sécurité adjoint, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

**B. EXAMEN DE LA DEMANDE**

- 2.1.** Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande, qu'il possède, considéré globalement de bonnes connaissances en matière d'informatique et le réseau de la sécurité sociale, la Banque-carrefour incluse.

Par contre, le candidat possède des connaissances très limitées en ce qui concerne les techniques de sécurité.

Le rapport d'auditorat relève que le candidat est déjà inscrit à la formation pour conseillers en sécurité qui est consacrée aux techniques de sécurité.

- 2.2.** Le candidat n'exerce pas au sein de l'institution de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité adjoint.

Il est précisé qu'il exercera ses fonctions à plein temps.

Par ces motifs,

**le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**

émet un avis favorable.

Yves ROGER  
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)
--